

DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE

ETABLISSEMENT SECONDAIRE ETABLI EN FRANCE

MODIFICATION D'ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE

CHANGEMENT DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE

- ✓ Imprimé de déclaration préalable d'activité dûment complété et signé par le directeur de l'établissement : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R13999>
- ✓ Copie de la pièce d'identité du chef d'entreprise ou du représentant légal et du nouveau directeur
- ✓ Pour un ressortissant d'un Etat tiers (hors Union Européenne ou de l'E.E.E.) établi en France :
 - Copie de son titre de séjour en cours de validité
 - Extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat
- ✓ Restitution de l'original du récépissé de déclaration préalable d'activité lors de la remise du nouveau récépissé de déclaration préalable d'activité

Pour un nouveau directeur, autre que le chef d'entreprise ou le représentant légal

- ✓ Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- ✓ Ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen : lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française
- ✓ Ressortissant d'un Etat tiers (hors UE et EEE) : extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

Aptitude professionnelle : autre que le chef d'entreprise ou le représentant légal

- ✓ Aptitude professionnelle *acquise en France* :

Diplôme :

- Copie du diplôme délivré par l'Etat ou au nom de l'Etat, d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales
- Copie du brevet de technicien supérieur professions immobilières
- Copie du diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation

Diplôme et expérience professionnelle :

- Copie du baccalauréat ou d'un diplôme d'un niveau 4 et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales

et

- Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 3 ans (pour le directeur 18 mois) d'un emploi subordonné se rattachant à la mention demandée.
Pour un temps partiel, équivalent du temps plein exigé.

Expérience professionnelle :

- Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice d'un emploi subordonné se rattachant à la mention demandée en tant que non cadre pendant au moins 10 ans (pour le directeur 5 ans) ou en tant que cadre pendant au moins 4 ans (pour le directeur de l'établissement 2 ans).
Pour un temps partiel, équivalent du temps plein exigé.

✓ Aptitude professionnelle *acquise dans un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'EEE*✧ **Etat membre réglementant l'activité d'agent immobilier**

- Attestation de compétence ou titre de formation permettant l'accès ou l'exercice de l'activité dans l'Etat membre
- Traduction assermentée des documents

✧ **Etat membre ne réglementant pas l'activité d'agent immobilier**

- Attestation de compétence ou titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité
- Justificatif de l'exercice de l'activité pendant au moins 1 an au cours des 10 dernières années excepté si la formation prépare spécifiquement à l'exercice de l'activité
Pour un temps partiel, équivalent du temps plein exigé.
- Traduction assermentée des documents

✧ **Diplôme ou titre délivré par un pays tiers et reconnu par un Etat membre de l'Union européenne ou dans l'Espace économique européen HORS FRANCE**

- Titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité, délivré par un Etat tiers
- Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre certifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans cet Etat
- Traduction assermentée des documents

✓ Rémunération pour l'instruction ou la délivrance du récépissé de déclaration préalable d'activité : 96 € à l'ordre de la CCI (arrêté du 10 février 2020)

Toutes les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté.
La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier.

Déclaration en ligne : www.cciwebstore.fr – Rubrique : FORMALITES ET CARTES PROFESSIONNELLES